



CREATION DE DECHETERIES PROFESSIONNELLES EN AUVERGNE-RHONE-ALPES FONDAMENTAUX ET FACTEURS DE REUSSITES

DEFINITION

« Espace collectif aménagé, clôturé et sécurisé, où les professionnels, artisans, commerçants, peuvent apporter leurs déchets triés en les répartissant dans des espaces ou conteneurs spécifiques (6 flux différenciés minimum) en vue de leur réemploi, leur valorisation ou en dernier recours de leur élimination.»

OBJECTIFS

- **Mieux trier et valoriser** les flux de déchets provenant des professionnels détenant de petites quantités ne leur permettant pas de contractualiser avec un prestataire
- **Répondre aux objectifs réglementaires** de réduction et de valorisation de déchets professionnels de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (cf encadré)
- **Maîtrise des coûts** de gestion de déchets pour les collectivités
- **Répondre à la répartition particuliers/ professionnels** instaurée par les REP et mise en place dans les déchèteries
- **Améliorer la traçabilité** des déchets professionnels
- **Proposer aux professionnels un service adapté** : emplacement, horaires, sécurité, tarifs, temps passé sur le site

PORTEUR DE LA DECHETERIE PROFESSIONNELLE

Tout type de porteurs : publics ou privés.

Si le porteur est privé, la participation de la collectivité peut être à plusieurs niveaux : animation territoriale (aide à la mise en relation des différents acteurs locaux), aide à la recherche de foncier, mise à disposition de foncier... Dans tous les cas, la **concertation entre le porteur et la collectivité** doit permettre un tuilage entre la situation existante en déchèteries publiques et celle à venir en déchèterie professionnelles (types de déchets acceptés, tarification...) évitant ainsi les dépôts sauvages.

ACCES A LA DECHETERIE PROFESSIONNELLE

- les professionnels, artisans, commerçants et services publics
- les particuliers, dont le gabarit du véhicule ou le volume à déposer n'est pas en adéquation avec le règlement de la déchèterie spécialement dédiée aux particuliers.

FACTEURS DE REUSSITE OBLIGATOIRES :

- Travail collaboratif du porteur de projet avec la collectivité afin de **définir des modalités d'arrêt de l'accueil des déchets professionnels en déchèterie publique**
- Eviter le **phénomène de concurrence** d'installations sur un même territoire
- Prise en compte des **déchets dangereux**
- Collaboration avec les **organisations professionnelles** pour la communication et la sensibilisation (CCI, CMA, CAPEB, FFB, CGPME...)
- Mise en place d'une **zone de réemploi** sur le site afin de favoriser la réutilisation et le réemploi de certains matériaux déposés (palettes, reste de carrelage, tourets...) via un partenariat avec des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

FACTEURS DE REUSSITE RECOMMANDES :

- **Réflexion territoriale** pour la mise en place d'un maillage de déchèteries professionnelle stratégiquement localisées sur un bassin de vie
- Installation du projet de déchèterie professionnelle sur un **espace proposant d'autres services aux professionnels producteurs de déchets** (location de matériels, stockage de matériels, vente de produits recyclés, réutilisation de produits...)
- La déchèterie professionnelle peut être en complémentarité avec d'autres systèmes de collecte (type big bag collectés sur site)

DECHETS ACCEPTES EN FLUX SEPARES

Les professionnels doivent pouvoir avoir accès à un service adapté à leurs activités. Ainsi, le nombre de flux proposés doit être suffisant.

Cette liste est non exhaustive et évolutive en fonction des procédés de recyclage sur de nouveaux matériaux

Amiante	DEEE
Bois classe A	Huiles minérales (moteur ou autres)
Bois classe B	Mobilier
Bois classe C	Piles et accumulateurs
Cartons/papiers	Plâtre
Déchets dangereux spécifiques	Plastiques
Déblais et gravats	Polystyrène
Déchets verts	Menuiseries
Extincteurs	Verre
Ferrailles – Métaux ferreux – métaux en mélange	

TARIFICATION

La tarification doit être **incitative à un tri en amont**, dans le respect du décret « tri 5 flux des déchets professionnels » du 10 mars 2016, notamment si le site accueille aussi les déchets en mélange.

MODALITES D'ACCES, CONTROLE, BORDEREAU DE SUIVI

La nature du dépôt et le déchargement font l'objet d'un **contrôle visuel** par le personnel du gestionnaire du site afin de garantir une valorisation optimale des déchets déposés.
A minima, un **pont bascule** est présent à l'entrée de l'installation afin de permettre notamment la délivrance d'un bordereau de suivi (BSD) avec tonnage et nature des déchets déposés et d'assurer ainsi la **traçabilité** des déchets.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION / SECURITE

L'installation devra respecter l'**ensemble des réglementations** en vigueur et notamment l'ensemble des contraintes imposées par l'arrêté d'autorisation de l'activité.

FOURNITURE ANNUELLE DES DONNEES

Le porteur s'engage à mettre en place un suivi de fréquentation et à **fournir toutes les données nécessaires à l'observatoire régional des déchets (SINDRA)** : fréquentation, tonnages et filières de valorisation ou d'élimination.

BIBLIOGRAPHIE

Emergence de déchèteries professionnelles : recueil de bonnes pratiques – décembre 2012 – Cercle National du recyclage
Déchèterie destinée aux professionnels : recueil de recommandations aux porteurs de projet – Février 2013 - ADEME

CAHIERS DES CHARGES TYPE

Eléments de l'étude préalable au soutien à l'implantation d'une déchèterie pour les professionnels à destination des porteurs de projet (cf Annexe 1)
Eléments de l'étude territoriale préalable à la mise en place d'un réseau de déchèteries pour les professionnels à destination des collectivités (en cours)

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte

Reprise des déchets BTP

Depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'article 5 du décret du 10 mars 2016, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels qui exploite une unité de distribution, dont la surface est supérieure ou égale à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 million d'euros, organise la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction qu'il distribue.

Cette reprise est réalisée sur l'unité de distribution ou dans un rayon maximal de 10 km. Dans le cas où la reprise s'effectue hors de l'unité de distribution, un affichage visible sur l'unité de distribution et sur son site internet quand celui-ci existe, informe les producteurs ou les détenteurs de déchets de l'adresse ou se situe le lieu de reprise des déchets.

Obligation de tri 5 flux

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 instaure l'obligation de tri de 5 flux de déchets : papier, métal, verre, plastique et bois. Les producteurs et détenteurs de ces types de déchets sont tenus de trier à la source ces déchets en vue de leur valorisation ultérieure, à partir du 1er Juillet 2016.

ANNEXE 1 : étude réalisée par le porteur du projet

Points obligatoires dans le cadre de l'étude préalable au soutien à l'implantation d'une déchèterie pour les professionnels

1. Choix de la localisation

Une localisation isolée des habitants, avec une facilité d'accès pour les professionnels, est adaptée aux attentes.

2. Besoins locaux : quelles entreprises-cibles, quels flux de déchets et en quelles quantités ?

La zone de chalandise d'une déchèterie professionnelle reste limitée : de l'ordre de 20 km. Cette zone dépend aussi des voies de circulation. Les entreprises sont ciblées en fonction des natures et des quantités de déchets qu'elles génèrent. Les principales cibles sont plutôt des petites et moyennes entreprises, notamment celles de l'artisanat. Il est nécessaire de connaître la typologie des professionnels dans le périmètre géographique visé. Selon le type de déchets, une quantité trop faible ne déclenchera pas un apport en déchèterie et une quantité trop importante justifiera une collecte sur site. Ainsi, il est nécessaire de s'adapter aux besoins des clients potentiels du secteur, en identifiant et localisant sur une carte, dans un rayon de 20 km – ou périmètre de chalandise pertinent) :

- quelles sont les activités des petites et moyennes entreprises locales afin d'identifier les déchets produits ;
- les sites existants avec lesquels une complémentarité (voire une concurrence) serait possible, en regard des entreprises cibles (ex : déchèterie gérée par un négociant en matériaux de construction, dans le cadre réglementaire créé par les dispositions de la LTECV (cf. encadré 1).

De manière générale, les professionnels cherchent un point de collecte de proximité pour déposer l'ensemble de leurs déchets.

Des enquêtes pourront être menées localement en partenariat avec les chambres consulaires, les organisations professionnelles, les associations d'entreprises, les négociants en matériaux de construction et les collectivités (NB : les travaux d'élaboration et/ou de suivi des plans départementaux sont également des sources d'informations utiles à ces fins). Elles chercheront à estimer :

- les qualités et quantités de déchets ;
- les attentes des entreprises selon leur secteur d'activité (BTP vs. autres secteurs);
- les tarifs acceptables.

Le site de localisation des collecteurs et sites de traitement des déchets du BTP de la FFB (www.dechets-chantier.ffbatiment.fr) est une source d'information très utile à consulter en ce sens. De même, il convient de consulter le site d'observatoire des déchets en Auvergne Rhône Alpes : www.sindra.org . Il est également important d'estimer le taux de captage prévisible qui dépendra des solutions concurrentes (cf. ci-dessous).

3. Garanties d'apport des déchets en déchèterie (connaissance des solutions concurrentes et coordination avec la collectivité)

Dans le cadre d'un projet de déchèterie professionnelle, la collectivité est un acteur déterminant, même dans le cas d'un porteur de projet privé. Ainsi, il est important que le porteur de projet

privé s'assure du soutien de la collectivité et de la cohérence de son projet avec celui de la collectivité.

La connaissance des pratiques des collectivités dans la zone de chalandise vis-à-vis des déchets visés est primordiale. En effet, les entreprises visées sont souvent petites et donc susceptibles de bénéficier d'une prise en charge de leur déchets par la collectivité dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Il serait difficile de proposer, pour un déchet, un service payant à une entreprise qui bénéficie, pour ce déchet, d'un service public financé par la TEOM et la redevance spéciale, ou le budget général.

De même, les déchets collectés sur site par le service public ont peu de chance d'être apportés en déchèterie à moins d'être captés par un tarif de reprise très attractif.

Les collectivités devront refuser les déchets visés ou les prendre en charge en déchèteries dans des conditions harmonisées (natures, quantités, tarifs) avec celles du projet.

L'existence dans la zone de chalandise d'une déchèterie, d'une unité d'incinération et surtout d'une installation de stockage qui accepte à bas prix les déchets des entreprises peut être un sérieux handicap pour le projet.

De plus il sera nécessaire de composer le maillage territorial avec les déchèteries existantes et avec le déploiement des déchèteries qui devront être mises en place par les distributeurs de matériaux de construction (loi sur la transition énergétique et son projet de décret d'application, cf. encadré 1). Ainsi, en cas de maillage suffisant d'installations existantes ou à venir (base LTECV), en regard du gisement local (cf. point 2), le soutien ADEME ne devrait pas être apporté du fait d'une concurrence manifeste.

4. Conditions de collecte

Privilégier le vidage au sol et stockage en alvéoles permet un vidage rapide et un contrôle par l'exploitant à la reprise du déchet pour expédition. Quelle que soit l'organisation mise en place, elle doit être adaptée aux véhicules fréquentant le site et permettre un vidage rapide.

5. Exutoires de déchets

Pour les déchèteries professionnelles, l'identification des filières de traitement des déchets captés est indispensable à la conception et au fonctionnement de l'installation. Cela déterminera les conditions de collecte à la déchèterie. Il est par exemple inutile de séparer des déchets qui auront la même destination finale. L'étude préalable visera donc à identifier, déchet par déchet, les possibilités qui existent pour valoriser ou éliminer les déchets acceptés sans oublier les flux à réutiliser/réemployer via une zone de réemploi. Il sera nécessaire de recenser les installations (association de réemploi, centres de tri, plate-formes de compostage, installations de valorisation énergétique, centres de traitement pour déchets dangereux, installations de stockage) locales, les éventuels besoins d'approvisionnement locaux sur le territoire (production, valorisation énergétique) mais aussi d'identifier les filières départementales, régionales, voire nationales pour certains déchets.

Afin de se prononcer sur la conformité des exutoires, il est nécessaire d'obtenir une copie de l'arrêté préfectoral des installations qui sont susceptibles de recevoir les déchets afin de vérifier que ces installations sont bien autorisées.

6. Tarifs à appliquer pour les entreprises

Les tarifs à appliquer aux déchets amenés en déchèterie doivent être à la fois attractifs et rentables. L'aide ADEME doit participer à atteindre cet objectif.

Les tarifs devront être différenciés en fonction de la nature des déchets pour inciter à la séparation et offrir plus de transparence.

Ces tarifs doivent au minimum intégrer :

- les coûts internes de fonctionnement global de la déchèterie,
- les coûts externes d'élimination.

Ces tarifs doivent être cohérents avec les tarifs communément pratiqués. Une comparaison avec les tarifs des installations concurrentes devra être faite. Une cohérence avec les flux et tarifs pratiqués par la collectivité avant fermeture des déchèteries est indispensable. Cela doit également être accompagné d'une communication explicative vers les professionnels avec idéalement le concours des représentants des entreprises.

Il est recommandé d'appliquer des tarifs dégressifs : en fonction du tri effectué sur les déchets, les tarifs sont plus attractifs pour favoriser cette bonne pratique. L'attractivité des tarifs peut passer par le dépôt gratuit de déchets (cartons notamment).

Pour les sites présentant une forte affluence, il est recommandé l'emploi d'un système de pesée (pont bascule) pour fluidifier le trafic. Le système de pesée permet de déterminer précisément les quantités de déchets déposés et d'appliquer le prix juste au client.

7. Horaires d'ouverture

Adaptation des horaires aux besoins : les horaires d'ouverture doivent s'adapter aux horaires des professionnels fréquentant le site.

Prise en compte du contexte local : choisir des horaires décalés par rapport aux périodes d'embouteillage pour les sites à proximité des grandes agglomérations.

8. Contexte réglementaire pour la déchèterie professionnelle

Toutes les déchèteries peuvent être concernées par des rubriques de la nomenclature des installations classées en fonction de leurs stocks de déchets et de leurs équipements. Il est donc indispensable de bien étudier la question du classement ICPE.

9. Suivi de l'exploitation

Pour le suivi de l'exploitation, l'informatisation et analyse régulière des données (avec les moyens techniques associés) sont à prévoir. L'enregistrement et l'informatisation des données d'entrées et de sorties permettent d'analyser les quantités et la nature de déchets apportés, la fréquentation, de manière à anticiper et adapter les conditions d'accueil et de fonctionnement.

L'étude préalable décrira également les éléments économiques du projet tel que :

Coût prévisionnel d'investissement

et

Compte prévisionnel d'exploitation sur 5 ans